



Rôles et responsabilités

CONSEILS ET METHODES POUR TRAVAUX EN AUTO-
REHABILITATION ACCOMPAGNEE

Pourquoi cette fiche ?

L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) repose sur une **coopération entre plusieurs acteurs**. Pour éviter les malentendus et protéger les parties, il est essentiel de **définir clairement** les rôles et responsabilités de chacun dès la rédaction du devis et de la convention.

Sans cadrage écrit, tout accident ou contestation concernant par exemple la qualité des travaux ou un dépassement de délai peut se retourner contre l'artisan et créer des conflits.

Rôles et responsabilités

L'artisan accompagnateur

Transmission des savoirs et savoir-faire.

Démonstration des gestes.

Supervision de la réalisation.

Validation technique des ouvrages.

Responsabilité décennale uniquement sur les ouvrages qu'il a validés (ex. une charpente posée sous son contrôle), en conformité avec le devis et la facture.

Droit de retrait en cas de non-respect des consignes de sécurité ou absence d'assurances.

Aucune responsabilité sur les parties réalisées en autonomie par le maître d'ouvrage ou les bénévoles sans accord préalable.

Exemple de formulation à insérer dans la convention :

« L'artisan accompagne le maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux et conserve la responsabilité décennale sur les ouvrages validés. Il n'assume aucune responsabilité sur les tâches exécutées hors de sa présence ou sans validation. »

Le maître d'ouvrage

Financement des travaux.

Choix des matériaux, sauf mission de prescription confiée à l'artisan ou à la maîtrise d'œuvre.

Réception des ouvrages en conformité avec le devis.

Assurances obligatoires : RC vie privée, Individuelle Accident, Dommages-Ouvrage si applicable.

Participation active aux travaux en fonction de ses capacités.

Fourniture des outils et du matériel en bon état si ce n'est pas prévu par l'artisan.

Sécurité : veille au respect des consignes et au port des EPI.

Exemple de formulation :

« Le maître d'ouvrage est responsable de sa sécurité, de celle de ses bénévoles et de la mise à disposition d'un matériel conforme et en bon état. Il fournit à l'artisan les attestations d'assurances nécessaires avant l'ouverture du chantier. »

Les bénévoles

Participation volontaire sans lien de subordination, ni rémunération ou avantage.

Assurances : doivent être couverts par une RC et idéalement une Individuelle Accident.

Obligation de moyens : respecter les consignes de l'artisan et du maître d'ouvrage.

Pas d'obligation de résultat : leur intervention est de nature participative et pédagogique.

Exemple de clause :

« Les bénévoles participent librement au chantier et restent responsables de leur sécurité. Leur intervention ne saurait engager la responsabilité de l'artisan accompagnateur. »

La structure facilitatrice

Se référer à la fiche « Assurances ».

Organisation : mobilisation des bénévoles, communication, gestion des inscriptions.

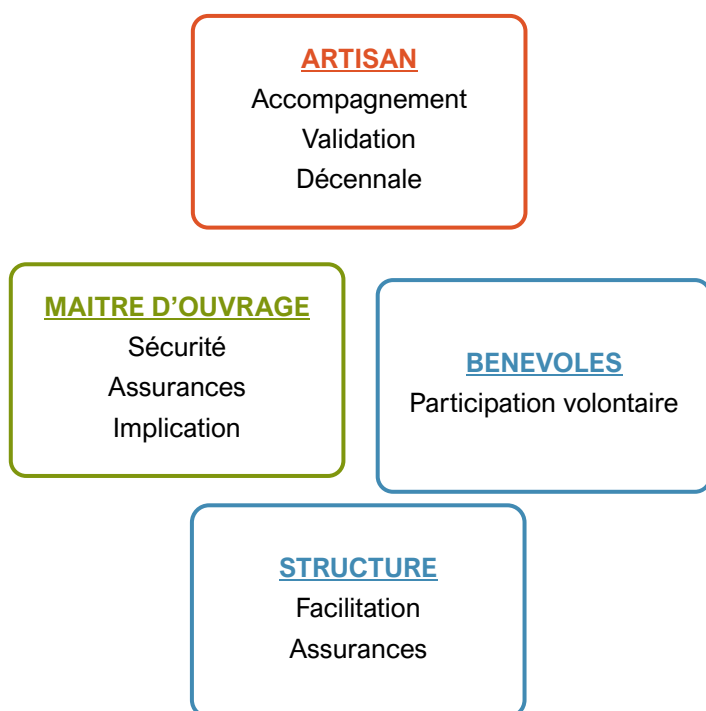
Assurance collective : certaines structures couvrent directement les bénévoles

Convention tripartite : formalise le rôle de chacun (artisan / maître d'ouvrage / structure).

Exemple de formulation :

« La structure facilitatrice assure la mobilisation et l'information des bénévoles, ainsi que leur couverture assurantielle. Elle n'intervient pas sur le plan technique, qui reste sous la responsabilité de l'artisan. »

Récapitulatif



Points de vigilance pour l'artisan

- Signer une convention ARA pour éviter tout flou juridique
- Exiger les attestations d'assurances avant le démarrage du chantier
- Ne pas traiter les bénévoles comme des salariés
- Tracer la validation des ouvrages (photos, carnet de bord)
- Rappeler la responsabilité du maître d'ouvrage sur l'ensemble du projet

Encadré type à insérer dans un devis ou une convention :

« Le maître d'ouvrage conserve la maîtrise de son chantier. L'artisan n'intervient qu'en accompagnement, pour assurer la qualité technique et la sécurité des ouvrages validés. Les bénévoles participent librement, sous leur propre responsabilité et sous réserve d'être assurés. La structure facilitatrice, le cas échéant, assure l'organisation et la couverture collective des bénévoles. »